



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 17392

Texte de la question

M. François Rochebloine demande à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la poursuite de l'examen de la proposition de loi adoptée par le Sénat le 9 décembre 1992 tendant à modifier l'article L. 112-16 du code de la construction et de l'habitation pour ce qui concerne les nuisances dues à certaines activités.

Texte de la réponse

La proposition de loi no 28 vise à élargir le champ des activités créant des nuisances, pour lesquelles les occupants des bâtiments avoisinants ne peuvent demander réparation des lors que ces personnes se sont établies après l'existence de ces activités. Ainsi les activités aéronautiques, routières, touristiques, culturelles et sportives feraient partie des activités visées par cet article. Ce texte est fondé sur le principe suivant lequel une personne s'installant à proximité d'activités existantes le fait en connaissance de cause et ne doit pas être fondée à réclamer en raison des nuisances de ces activités. Cela suppose toutefois que l'importance de ces nuisances n'évolue pas dans le temps, donnée qui n'est pas prise en compte dans la proposition de loi. Celle-ci doit être complétée de telle sorte que le principe d'antériorité ne porte pas uniquement sur la nature des nuisances mais aussi sur leur intensité. Dans ces conditions, il apparaît indispensable de poursuivre et d'approfondir la réflexion déjà engagée afin de prendre en compte l'ensemble des propositions, en particulier celles émanant des parlementaires, avant que ne soit étudiée l'inscription de ce texte à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17392

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : relations avec l'assemblée nationale

Ministère attributaire : relations avec l'assemblée nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1994, page 3982

Réponse publiée le : 24 octobre 1994, page 5327